Comment interdire le dépôt d'une absence CET lorsqu'une campagne est en cours ?

Rendez-vous sur l'écran de paramétrage : **Paramétrage > CET > Paramètres**

Lorsque vous renseignez les différents paramètres de votre campagne, vous sélectionnez une absence sur laquelle les soldes du compte épargne temps sont transférés : exemple ci-dessous dans le 1er champ = “Absence CET”

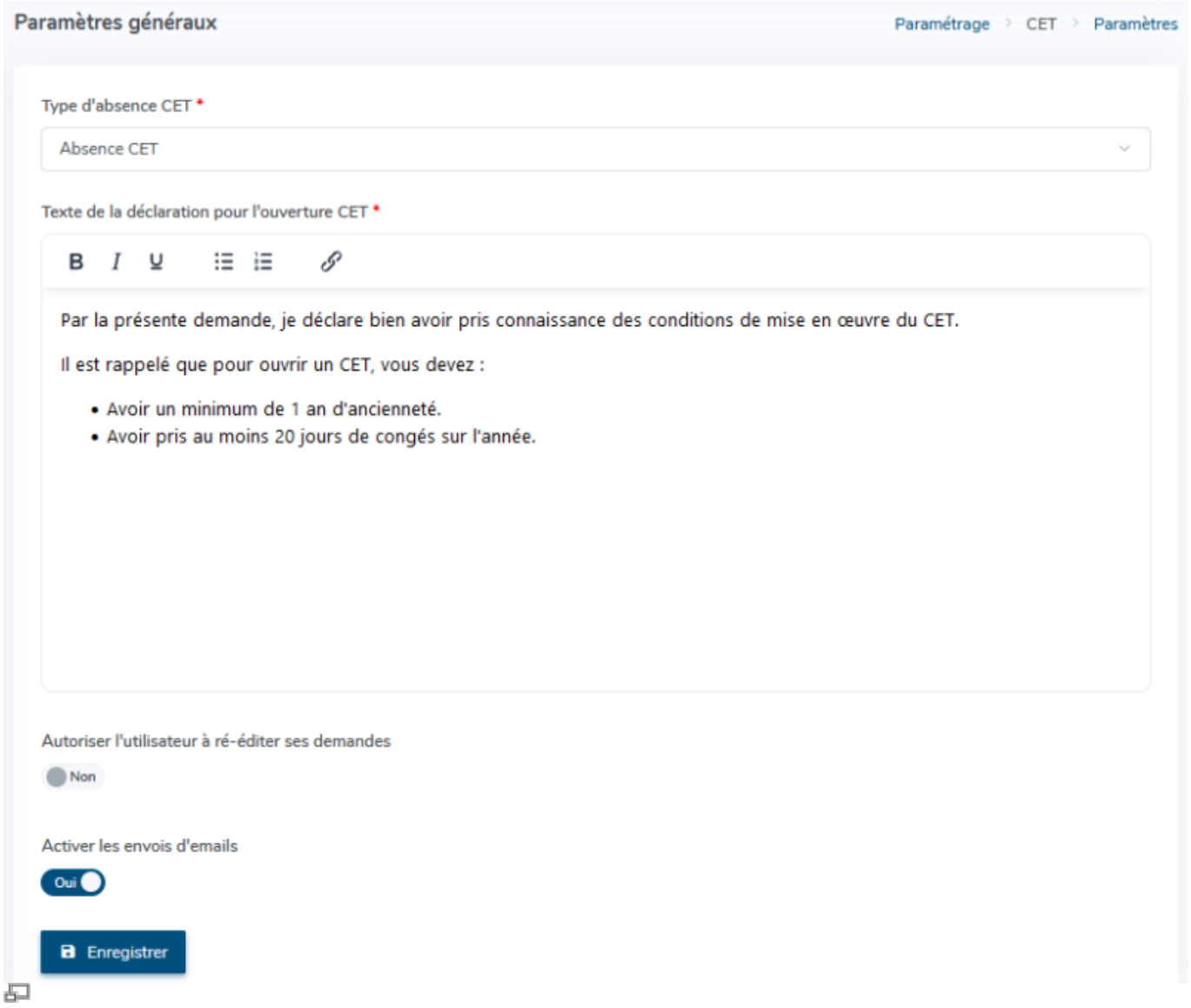

Tant que l'utilisateur n'a pas opté, les jours sont automatiquement transférés sur le CET (visible dans la rubrique “**CET**” de la fiche utilisateur) et donc consommables.

Egalement, si l'utilisateur a fait le choix de maintenir la totalité de ses jours, et que sa demande est encore au statut “**En cours**” alors ces jours pourront également être déposés sur le calendrier car le maintien ne représente pas une option.

Afin d'éviter que l'utilisateur consomme ces jours sous forme de congés avant validation de son

formulaire, il est recommandé d'interdire le dépôt de ce type d'absence lorsqu'une campagne est en cours pour l'utilisateur.

Aussi rdv dans le type d'absence pour ajouter la règle d'utilisation “**Dépôt non autorisé si campagne CET en cours**” :

Rendez-vous sur l'écran de paramétrage : **Paramétrage > Absences > Type d'absences, rubrique Règles d'utilisation**

Cliquez sur **Ajouter** et sélectionnez la règle “**Dépôt non autorisé si campagne CET en cours**”, sélectionnez la ou les structure(s) concernée(s) ainsi que les profils concernés par la règle.

Et terminez par **Enregistrer** .

Ainsi, tous les utilisateurs ayant une demande CET au statut “**En cours**” seront bloqués par un message d'erreur lorsqu'ils souhaiteront déposer l'absence CET sur leur calendrier Absences.

From:
https://documentation.ohris.info/ - **Documentation oHRis**

Permanent link:
https://documentation.ohris.info/doku.php/param_cet:interdire_depot_absence_cet

Last update: **2024/06/11 10:21**